

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-06-046

Développement économique : Échange de parcelles avec la SASU Saint-Michel : ZI de Bellevue à Saint-Agathon/Ploumagoar (*délibération rectificative*)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL2021-11-210 en date du 23 novembre 2021 du Conseil d'agglomération portant sur l'échange de parcelles avec la SASU ST-MICHEL ;

Vu l'avis des domaines en date du 04 avril 2024 établissant la valeur vénale des parcelles AP109, AP64, et AP66 à 20 € HT le m² ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération DEL2021-11-210 du 23 novembre 2021, concernant l'identification de certaines parcelles ;

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition des parcelles), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Il convient de préciser les modalités de cet échange parcellaire. L'échange de parcelles entre la SASU St-Michel et Guingamp-Paimpol Agglomération procédera, ainsi, selon les conditions suivantes :

Délibération

Parcelles cédées par la Société St-Michel à Guingamp-Paimpol Agglomération

Commune	N° de parcelle suite à division parcellaire	Issue de la parcelle	Surface	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente total HT
Saint-Agathon	AP100	AP06 partie	1 m ²	6,86 €	6,86 €
Saint-Agathon	AP104	AP55 partie	1 m ²	6,86 €	6,86 €
Saint-Agathon	AP103	AP55 partie	7 m ²	20 €	140 €
Saint-Agathon	AP106	AP57 partie	18 m ²	6,86 €	123,48 €
Ploumagoar	ZH208 partie		3 889 m ² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)	20 €	77 780 €
Total			3 916 m²		78 057,20 €

Parcelles cédées par Guingamp-Paimpol Agglomération

Commune	N° de parcelle suite à division parcellaire	Issue de la parcelle	Surface (m ²)	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente total HT
Saint-Agathon	AP123 partie	AP 109 partie	2900 m ² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)	20 €	58 000 €
Saint-Agathon	AP104	AP64 partie	13 m ²	20 €	260 €
Saint-Agathon	AP66		384 m ²	20 €	7 680 €
Total			3 297 m²		65 940 €
SOLTE A VERSER PAR L'AGGLOMERATION					12 117,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'échange de parcelles avec la SASU St-Michel, ou toute personne ou société pouvant lui être substituée, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

